



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
Vu la demande de Eiffage 712 route du bois du Maine Z.I. de la Ponchonnière 69210 Savigny en date du 27 mai 2025.

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux d'enduit gravillonné PATA sur toute la commune de Thurins pour le compte de la CCVL.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation des véhicules.

A R R E T E

Article 1 : Les voies de circulation sur la commune de Thurins seront en « chantier mobile-PATA-occupation voirie » **du 25 juin au 30 juillet 2025.** (Soit 5 semaines)

Article 2 : Les routes seront en circulation alternée ou barrée une courte durée selon l'é étroitesse de la chaussée.

Article 3 : Le temps des travaux la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise demandeur. Tous les stationnements aux abords du chantier seront interdits sauf pour les véhicules de l'entreprise.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- entreprise Eiffage Route Centre Est
- Gendarmerie de Vaugneray
- Police Municipale

Fait à Thurins, le 27 mai 2025
L'Adjoint au maire délégué à la voirie
Eric CHANTRE

Affiché le 03 juin 2025

